



**Convention pour la sécurisation
du réseau de transports urbains du Valenciennois**

Entre les soussignés,

D'une première part :

Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) situé 540 rue du Président Lécuyer – 59880 SAINT-SAULVE, représenté par Monsieur Guy MARCHANT en sa qualité de Président du SIMOUV, agissant en vertu d'une délibération n°D2024_06_05 en date du 27 juin 2024 et rendue exécutoire le

ET

D'une seconde part :

La société Keolis Hainaut Valenciennois (KHV), SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro B 410 151 674, dont le siège social est situé 452 rue du Président Lécuyer - 59880 SAINT-SAULVE, représentée par Monsieur Laurent VERSCHELDE, Président, dûment habilité à cet effet,

ET

D'une troisième part :

La Sous-Préfecture de Valenciennes, située 6 Avenue des Dentellières - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Guillaume QUENET, Sous-Préfet, dûment habilité à cet effet ;

ET

D'une quatrième part :

La Direction de la Sécurité Publique de Valenciennes, située 1 Avenue des Dentellières - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Guillaume TISON, Commissaire, dûment habilité à cet effet ;

ET

D'une cinquième part :

Le Tribunal Judiciaire de Valenciennes, situé 6 Avenue des Dentellières - 59300 VALENCIENNES, représenté par Madame Christelle DUMONT, Procureur de la République, dûment habilité à cet effet ;

ET

D'une sixième part :

La Compagnie de Gendarmerie Départementale de Valenciennes, située 283 Boulevard Henri Harpignies – 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Damien MACKOWIAK, Commandant, dûment habilité à cet effet ;

Collectivement désignés « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code des Transports, notamment les articles L.1631-1 et suivants, les Autorités Organisatrices de la Mobilité sont chargées de l'organisation de la prévention des atteintes à la sûreté dans les transports collectifs, composante essentielle de la sécurité publique.

La responsabilité de la sécurisation des transports publics repose sur l'action commune et concertée des acteurs publics compétents et des entités en charge de l'exploitation du service public des transports urbains. Ainsi, la coopération et le développement de partenariats locaux entre ces derniers doit permettre de lutter efficacement contre l'insécurité.

Dans un contexte marqué par une augmentation des agressions constatées au plan national dans les transports publics dès l'année 2020, les différentes entités en charge du transport public et les services de l'Etat se sont récemment rapprochés afin de redéfinir les modalités de prise en compte des enjeux en matière de sécurité.

A l'échelle du ressort territorial du SIMOUV, une hausse significative des incivilités et de nombreux faits de vandalisme d'une grande ampleur ont été relevés par l'Exploitant du réseau de transports urbains du Valenciennois au cours de l'année 2021, notamment sur certains secteurs du réseau tramway Valenciennois (affrontements de bandes rivales, blessures infligées aux usagers, dégradations du mobilier, ...).

Les mesures de sécurisation mises en œuvre afin de lutter contre ce phénomène, notamment le déploiement d'opérations de contrôle ponctuelles en lien avec les forces de l'ordre et la formation du personnel d'exploitation à la gestion des conflits, conduisent à ce jour à une réduction notable des incidents relevés dans leur globalité (agressions physiques, vandalismes, incivilités, ...) sur le réseau (baisse de 17% en 2023 par rapport à l'année 2022).

Afin de consolider et pérenniser cette démarche, il convient de définir, par voie de convention, les modalités de renforcement de la sécurité sur ce dernier au travers d'une démarche coopérative associant les différents acteurs compétents en la matière.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre les Parties adapté aux besoins de sécurité sur le réseau de transports urbains Valenciennois, en vue de faciliter les échanges d'informations, d'améliorer la coordination opérationnelle et d'accroître les actions de prévention.

Les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- prévenir les atteintes à la sûreté des personnes et des biens ;
- lutter contre le sentiment d'insécurité des usagers et du personnel d'exploitation ;
- lutter contre les occupations intempestives et les incivilités à bord du matériel roulant (bus et tramway) et aux abords des arrêts de ces derniers (abris-bus et stations tramway) afin de redonner la pleine disposition des lieux aux usagers et aux personnels de l'Exploitant ;
- mener les actions de prévention correspondantes.

Le périmètre de la convention portera donc sur l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains du Valenciennois directement exploité par KHV et ses sous-traitants (hors lignes intégrées du réseau régional « Arc-en-Ciel »).

Le plan correspondant figure en annexe n°1 de la présente convention.

Il est précisé que la présente convention n'a pas pour objet de transférer la responsabilité de la sécurité, de la vérification des titres des transports et de la lutte contre la fraude sur le réseau de transports urbains du Valenciennois, ces éléments demeurant de la responsabilité de l'Exploitant.

ARTICLE 2 – RENFORCEMENT DES ECHANGES D'INFORMATIONS UTILES A LA SURETE DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS

a) Le traitement immédiat des incivilités et des troubles à l'ordre public

L'Exploitant du service public des transports urbains du Valenciennois, KHV, adapte ses procédures internes et forme son personnel afin de distinguer le traitement des incivilités et des troubles à l'ordre public comme suit :

- En cas de trouble à l'ordre public (ivresse sur la voie publique, agression physique, jets de projectiles, ...), le conducteur doit immédiatement prévenir le Poste de Commandes Centralisées (PCC) qui contactera le 17. Le PCC préviendra ensuite le Responsable Maîtrise du Territoire, qui en informera le SIMOUV en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) ;

- En cas d'incivilité (dégradation d'un véhicule de transport public, agression verbale, non-respect des consignes de sécurité, ...), le conducteur doit sans délai, dans le cas d'une activité de transport urbain, informer le PCC qui inscrira l'événement dans la main courante et alertera le Responsable Maîtrise du Territoire ainsi que le directeur d'exploitation.

Toutes les incivilités devront être signalées au directeur d'exploitation. Une attention toute particulière devra être apportée aux discriminations ainsi qu'aux outrages sexistes, notamment à l'encontre des femmes.

Dans le cas d'un signalement de trouble à l'ordre public et/ou d'incivilité lié à l'activité de transport urbain, le directeur d'exploitation adresse un courriel à la direction du SIMOUV à l'adresse suivante : contact@simouv.fr

En fonction du lieu de l'incident (cf : annexe n°2 de la présente convention), une copie est adressée aux services de Police ou de Gendarmerie Nationale.

Il appartient ainsi à KHV de décider de la suite à donner aux signalements effectués et de tenir les Parties informées des mesures individuelles ou de prévention qui seraient établies, hors cas d'infractions pénales caractérisées qui relèvent de la compétence de Madame le Procureur de la République.

L'information communiquée aux Parties permet à chaque service de donner également une suite complémentaire et proportionnée au signalement (exemples : organiser des actions de prévention adaptées aux incivilités constatées ou des missions de surveillance ciblées, convoquer les auteurs de ces incivilités et leurs représentants légaux, ...).

b) La géolocalisation en temps réel des situations d'urgence

Les bus et rames du réseau tramway sont équipés d'un système d'aide à l'exploitation permettant à KHV de localiser précisément les véhicules par position GPS.

Dans ce cadre, en cas d'incident nécessitant l'intervention des forces de l'ordre, KHV appelle ces dernières en géolocalisant le véhicule concerné.

L'amplitude horaire de fonctionnement du PCC (à titre indicatif de 4H00 à 22h30) couvre l'intégralité du service des véhicules du réseau.

Les coordonnées du PCC sont les suivantes :

KHV – Dépôt tramway de Saint-Waast situé Avenue Désandrouins à Valenciennes (59300)

03.27.14.93.44 / 03.27.14.93.51

c) La désignation d'un référent unique pour les services de KHV

Concernant KHV, le directeur constitue le référent unique.

Les coordonnées sont les suivantes :
KHV
452 rue du Président Lécuyer – 59880 SAINT-SAULVE
Monsieur Franck DUVAL
franck.duval@keolis.com

d) La désignation d'un référent unique pour les services de Police Nationale

Concernant les communes situées en Zone de Police Nationale (cf : annexe n°2 de la présente convention), le Commissaire de Police est désigné référent unique de KHV.

Les coordonnées sont les suivantes :
Direction de la Sécurité Publique de Valenciennes, située 1 Avenue des Dentellières – 59300 VALENCIENNES
03.27.28.28.28

e) La désignation d'un référent unique pour les services de Gendarmerie Nationale

Concernant les communes situées en Zone de Gendarmerie Nationale (cf : annexe n°2 de la présente convention), le Commandant de Gendarmerie est désigné référent unique de KHV.

Les coordonnées sont les suivantes :
Compagnie de Gendarmerie Départementale de Valenciennes, située 283 Boulevard Henri Harpignies – 59300 VALENCIENNES
03.27.22.55.00

ARTICLE 3 - L'AMELIORATION DE LA COORDINATION OPERATIONNELLE SUR LES LIGNES DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS

a) L'organisation d'opérations communes de lutte contre la fraude, le sentiment d'insécurité et les incivilités

Des opérations coordonnées impliquant les services de Police et/ou de Gendarmerie Nationale ainsi que les contrôleurs du réseau (KHV) seront programmées régulièrement.

Ces opérations permettront d'assurer la présence des différents services dans les véhicules et aux arrêts en fonction de leurs impératifs opérationnels et ainsi de conforter l'action des contrôleurs. Leur fréquence variera en fonction de l'actualité sur le réseau.

Certaines de ces opérations coordonnées pourront faire l'objet d'une communication par voie de presse et/ou par le biais des réseaux sociaux afin à la fois de rassurer les passagers et de dissuader d'éventuels individus de commettre des incivilités, de frauder ou encore d'occasionner des troubles à l'ordre public.

Ces actions de communication ne pourront être mise en œuvre en l'absence d'un accord préalable des Parties concernées. La charte graphique de chacune de ces dernières devra ainsi être respectée.

Dans tous les cas, ces opérations coordonnées devront se dérouler dans le strict respect de la légalité et dans le cadre des réquisitions délivrées par Madame le Procureur de la République.

b) L'organisation d'actions de contrôle et/ou de dissuasion

En fonction des faits et des tendances observés sur le réseau (notamment au moyen des informations transmises par le directeur d'exploitation) et en fonction des contraintes opérationnelles, des opérations de contrôle et/ou de dissuasion seront régulièrement organisées par KHV et les forces de l'ordre.

Chacune de ces actions de contrôle et/ou de dissuasion devra se dérouler en liaison étroite et préalable avec KHV. Dans tous les cas, elles devront se dérouler dans le strict respect de la légalité.

Les services de Police et de Gendarmerie Nationale auront librement accès aux rames dans le cadre des actions de contrôle et/ou de dissuasion.

c) L'accès des forces de l'ordre aux véhicules du réseau

Sur présentation de leur carte professionnelle, les forces de Police ou de Gendarmerie Nationale en service pourront accéder librement aux véhicules du réseau de transport urbain et être sollicités par le conducteur en cas d'incident.

L'intervention s'effectuera alors dans le cadre de l'article 73 du Code de procédure pénale qui dispose notamment que « *Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche* ».

ARTICLE 4 – ACTIONS DE PREVENTION

a) Le renforcement de la formation des personnels d'exploitation

KHV s'engage à :

- poursuivre la formation de l'ensemble de ses personnels à la gestion de conflit mais aussi à leur proposer des formations en lien avec les incivilités récemment recensées ;
- poursuivre, en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, les formations, journées de sensibilisation ou exercices pratiques sur les risques liés aux incidents pouvant survenir sur le réseau (accidents, incendies, ou tous autres incidents demandant l'intervention des secours).

b) Le renforcement des opérations de prévention et la mobilisation du partenariat

KHV s'engage à accroître ses différentes actions de prévention à destination des établissements scolaires et à mettre en œuvre un focus relatif à la lutte contre les discriminations, les outrages sexistes et les violences.

KHV pourra par ailleurs solliciter l'appui des services de Police et / ou de Gendarmerie afin d'intervenir de manière ciblée sur ces différentes actions de prévention.

Les Parties s'engagent :

- à faire la promotion de ces opérations de prévention auprès des établissements scolaires ;
- à informer l'ensemble de ces derniers sur la démarche mise en œuvre afin d'améliorer le niveau de sécurité sur les lignes du réseau de transports urbains du Valenciennois ;
- à sensibiliser les chefs d'établissement scolaire quant à leur éventuel rôle en matière de suivi des incivilités dans les transports collectifs.

c) L'attention particulière portée sur des secteurs spécifiques du réseau

Compte tenu de la récurrence et de la gravité des faits constatés, les secteurs suivants ont été recensés comme devant faire l'objet d'une attention particulière de la part des services de KHV, du SIMOUV et des forces de l'ordre :

- secteur de la station tramway « Hôtel de Ville » à Anzin (59410) de la ligne T1 ;
- secteur de la station tramway « Espace Villars » à Denain (59220) de la ligne T1 ;
- secteur de la station tramway « Hôtel de Ville » à Valenciennes (59300) des lignes T1 et T2.
- secteur de l'arrêt de bus « Marguerite Leduc » à Beuvrages (59192).

Les différents services concernés prennent ainsi l'engagement de veiller au renforcement de la sécurité sur ces secteurs, notamment en accomplissant régulièrement des opérations de contrôle et des patrouilles.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES AFFAIRES JUDICIAIRES

a) Le dépôt de plainte

1) Atteinte à la personne

Lorsqu'un salarié de KHV est victime ès-qualité d'une atteinte à sa personne dans le cadre de son activité professionnelle, celui-ci est fortement invité à déposer plainte. Cette démarche s'effectue auprès du Commissariat de Police ou de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes en présence d'un encadrant de KHV.

Par ailleurs, KHV déposera systématiquement plainte en son propre nom, y compris lorsque l'agent lui-même victime ne souhaite pas le faire personnellement.

KHV s'engage également à accompagner un usager victime d'une atteinte à sa personne dans les démarches relatives au dépôt de plainte.

2) Dégradation de biens

Dans le cas d'un délit se traduisant par une incivilité avec dégradation du matériel mis à disposition de KHV par le SIMOUV, le dépôt de plainte doit systématiquement être formalisé par KHV sur le site internet www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr mis à disposition par le ministère de l'intérieur.

Ce dispositif permet d'accélérer la procédure sans saturer les services de Police.

En cas de flagrant délit ou de dégradation grave (exemple : incendie en cours d'un véhicule de transport public), il convient de composer le 17 et le 18 afin que les faits soient signalés et que la Police Technique et Scientifique puisse être diligentée.

b) Le suivi de la plainte

Avec l'accord de Madame le Procureur de la République, les services de police pourront informer le SIMOUV et KHV de l'état d'avancement des enquêtes en cours.

De même, sur demande écrite, Madame le Procureur de la République informera le SIMOUV et KHV des suites réservées aux procédures reçues au parquet.

Conformément à la politique pénale du parquet en matière de violences volontaires sur une personne dépositaire de l'autorité publique ou sur une personne chargée d'une mission de service public, le déferrement des auteurs de violences volontaires sur un agent d'un Exploitant de réseau de transport public de voyageurs pourra être privilégié. A cette fin, les services d'enquête traiteront ce type de faits dans le temps de la flagrance chaque fois que possible.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION

Si nécessaire, un suivi de l'exécution de la convention sera assuré par les services préfectoraux au travers des réunions de sécurité qui se déroulent en Sous-Préfecture de Valenciennes ou de réunions ponctuelles organisées par le SIMOUV, en lien avec KHV.

Un bilan annuel de l'activité pourra être réalisé à l'initiative du SIMOUV en présence des représentants des Parties.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Compte tenu des délais de la convention de délégation habilitant KHV à exploiter le service public des transports urbains du Valenciennois, la présente convention prendra effet à compter de sa notification à l'ensemble des Parties et se terminera le 31 décembre 2029.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Les modifications à apporter feront l'objet d'échanges préalables et d'une concertation entre les Parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties pourront mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis minimum de 60 jours calendaires.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de survenance d'un litige, les Parties tenteront de régler amiablement leur différend.

Si la procédure amiable échoue, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Saint-Saulve, en six exemplaires originaux, le

Pour le SIMOUV
LE PRESIDENT

Guy MARCHANT

Pour KHV
LE PRESIDENT

Laurent VERSCHELDE

Pour la Sous-Préfecture de Valenciennes
LE SOUS-PREFET

Guillaume QUENET

Pour le Tribunal Judiciaire de Valenciennes
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Christelle DUMONT

Pour la Direction de la Sécurité Publique
de Valenciennes
LE COMMISSAIRE

Guillaume TISON

Pour la Compagnie de Gendarmerie
Départementale de Valenciennes
LE COMMANDANT

Damien MACKOWIAK

BORDEREAU DES ANNEXES

Annexe n°1 : Plan des lignes de tramway du réseau « Transvilles ».

Annexe n°2 : Liste des communes situées en Zone de Police ou de Gendarmerie Nationale.